

Édition 2025



PROGRAMME AU DÉVELOPPEMENT DU SAUVETAGE SPORTIF AU QUÉBEC (PDSSQ)

SAUVETAGE

SECOURISME

NAUTISME

ÉDUCATION

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. IDENTIFICATION DES ATHLÈTES	3
2.1. CRITÈRES D'ÉQUIPE QUÉBEC	3
2.2. CRITÈRES OBLIGATOIRES	4
2.3. CRITÈRES D'IDENTIFICATION	4
2.4. CRITÈRES D'EXCLUSION	4
2.5. CRITÈRES SUBJECTIFS.....	4
2.6. COMITÉ DE SÉLECTION	5
2.7. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU RELÈVE	5
2.8. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU DÉVELOPPEMENT	5
2.9. IMPORTANT	5
2.10. NÉCESSITÉ DE PROGRESSION	6
2.11. OBLIGATIONS COMPÉTITIVES DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS	6
2.12. CAS DE FORCE MAJEURE	7
2.13. REMPLACEMENT DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS	7
2.14. DIFFUSION DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS	8
3. STAGES TECHNIQUES	8
4. ÉQUIPE QUÉBEC.....	8
4.1. DÉTAILS SUR LES COMPÉTITIONS	8
5. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DES GÉRANTS D'ÉQUIPE QUÉBEC.....	9
5.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS	9
5.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES GÉRANTS D'ÉQUIPE QUÉBEC	10
6. ENTRAÎNEUR-CHEF D'ÉQUIPE QUÉBEC.....	10
6.1. CONDITIONS	10
6.2. RESPONSABILITÉS	10
7. GÉRANT D'ÉQUIPE QUÉBEC	12
7.1. CONDITIONS	12
7.2. RESPONSABILITÉS	12
8. SOUTIEN FINANCIER.....	13
8.1. OBLIGATIONS DES ATHLÈTES BÉNÉFICIAIRES	13
LEXIQUE.....	13

Aux fins de la présente et afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne aussi le féminin, lorsqu'il y a lieu.

1. INTRODUCTION

En raison de la relance du sauvetage sportif, qui a connu une augmentation d'athlètes au cours des dernières années, la Société de sauvetage (SDS) est fière de présenter le **Programme au développement du sauvetage sportif au Québec (PDSSQ)**. La SDS souhaite aider les athlètes québécois activement engagés dans une démarche de développement et l'**Équipe Québec (ÉQ)** a été créée, afin d'encourager leurs ambitions.

Tout en servant de base à l'ÉQ, le PDSSQ est conçu pour promouvoir le sauvetage sportif dans l'ensemble de la province du Québec. L'augmentation de la participation aux entraînements de club et aux compétitions régionales fait connaître le sport, et le PDSSQ peut aider à attirer plusieurs athlètes d'autres sports connexes (c.-à-d. la natation, le canoë-kayak, l'athlétisme, etc.), élargissant ainsi la base d'athlètes de sauvetage sportif. Cet engagement plus large contribue à créer une communauté sportive dynamique avec des possibilités accrues de développement.

De plus, l'investissement du PDSSQ dans l'identification des athlètes et l'organisation de stages techniques avec des entraîneurs d'expérience et des professionnels de la santé (ex. : physiothérapeute, nutritionniste, kinésiologue, préparateur mental, etc.) contribue au bien-être global de tous les athlètes aspirants qui pourraient se joindre à l'ÉQ dans l'avenir et non seulement aux athlètes sélectionnés sur l'ÉQ. Essentiellement, le PDSSQ sert de catalyseur pour la croissance et l'enrichissement du sauvetage sportif au Québec, ce qui a un impact positif sur les athlètes de tous les niveaux.

Si être sélectionné sur l'équipe canadienne ainsi que remporter des médailles nationales et internationales reste l'objectif de réussite de tous les athlètes élites, la structure nécessaire doit être mise en place pour y arriver et la SDS a la volonté d'investir dans le futur afin de rechercher une progression constante. La SDS vise la récolte de succès dans les années à venir, et ce, afin que le Québec retrouve son rang comme province forte.

L'intégralité des programmes et des appuis du PDSSQ est accessible uniquement aux personnes accréditées et aux organisations affiliées avec la SDS. De plus, ceux-ci doivent être respectueux des politiques et des règlements de la SDS.

Identifications des athlètes Comprendre les identifications, les avantages et les obligations	Stages techniques Offrir des opportunités de développement pour des athlètes de tous calibres	Équipe Québec Offrir des opportunités de sélections provinciales pour les athlètes	Soutien financier Apporter divers soutiens aux différents acteurs du sauvetage sportif, si possible
---	---	--	---

2. IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

Il existe **2 types d'identification** (RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT). Les athlètes identifiés peuvent bénéficier de supports financiers ainsi que d'opportunités de perfectionnement (c.-à-d. stages techniques et compétitions). Pour ce faire, ils doivent prendre des ententes contractuelles avec la SDS. Il existe **2 différents types de contrats** :

- Athlètes identifiés de niveau RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT
- Équipe Québec

1. Contrat des athlètes identifiés de niveau RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT

- Ce contrat définit officiellement les droits et devoirs des athlètes **identifiés** de niveau RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT par la SDS.
- Ce contrat s'adresse aux athlètes officiellement identifiés de niveau RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT pour la saison en cours.
- Ce contrat sera envoyé directement aux athlètes concernés par courriel.

2. Contrat de l'Équipe Québec

- Ce contrat définit officiellement les droits et devoirs des athlètes **sélectionnés** pour un événement précis dans lequel ils représenteront l'ÉQ.
- Ce contrat s'adresse aux athlètes sélectionnés pour un événement précis.
- Ce contrat sera envoyé directement aux athlètes concernés par courriel.

2.1. CRITÈRES D'ÉQUIPE QUÉBEC

Les identifications de niveaux RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT ne doivent pas être perçues comme une récompense pour un exploit passé, mais comme une aide accordée pour un accompagnement vers une réussite future.

Les athlètes sont identifiés à compter de l'âge de **14 ans**, car c'est l'âge minimum pour participer aux compétitions nationales et internationales. L'âge d'un athlète est déterminé par l'âge qu'il a au **31 décembre** de l'année au cours de laquelle il participe à une compétition.

Afin d'être admissible à une identification au sein d'Équipe Québec, chaque athlète doit satisfaire l'ensemble des **critères obligatoires** et démontrer qu'il répond à **au moins un des critères d'identification**. À noter que l'obtention d'un critère d'identification ne garantit pas à un athlète d'être sélectionné sur l'équipe. Une combinaison des critères sera utilisée par le comité de sélection afin d'effectuer un choix final.

2.2. CRITÈRES OBLIGATOIRES

Pour être admissible à une identification, chaque athlète doit, en premier lieu, respecter l'ensemble des critères obligatoires suivants :

- Être âgé de 14 à 21 ans au 31 décembre 2025
- Avoir une adresse permanente au Québec au 30 septembre de la saison en cours
- Se conformer aux règlements antidopage (ILS et Centre canadien pour l'éthique dans le sport – CCES/PCA)
- S'engager à respecter le code d'éthique et le contrat de l'athlète de la Société de sauvetage du Québec
- Avoir participé aux compétitions régionales et provinciales de sauvetage sportif au Québec entre 2023 et 2025
- Être citoyen canadien ou avoir un statut valide de résident permanent au Canada au 30 septembre de la saison en cours
- Être membre en règle de la SDS et adhérent d'un club de sauvetage sportif québécois au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

2.3. CRITÈRES D'IDENTIFICATION

L'athlète doit répondre à au moins un des critères suivants :

- Avoir été sélectionné en équipe nationale junior du Canada en 2024
- Avoir livré une performance exceptionnelle à l'échelle nationale ou internationale
- Être médaillé d'une épreuve individuelle aux Championnats canadiens de sauvetage plage (2023 ou 2024)
- Avoir réalisé un des meilleurs temps en bassin de 50 m lors de compétitions sanctionnées en 2023, 2024 ou 2025
- Avoir obtenu un podium aux Championnats québécois de sauvetage en piscine dans la catégorie 13-14 ans (2023, 2024 ou 2025)

2.4. CRITÈRES D'EXCLUSION

Un athlète ne peut être identifié s'il :

- Ne respecte pas l'un des critères obligatoires
- Est membre de l'équipe nationale senior du Canada
- Fait partie du programme de performance de l'équipe nationale senior du Canada

2.5. CRITÈRES SUBJECTIFS

La sélection des athlètes sur l'équipe se fera d'abord et avant tout en fonction des performances des athlètes, en lien avec les critères d'identification.

Cependant, le comité de sélection se garde le droit d'avoir recours à des critères subjectifs qui pourront le guider dans sa décision finale afin d'assurer une équipe équilibrée, engagée et harmonieuse. Ces critères incluent :

- La contribution positive au développement du sport au Québec
- La volonté démontrée de progresser et d'améliorer ses habiletés
- La capacité à collaborer et à s'intégrer dans une dynamique d'équipe avec les entraîneurs et coéquipiers

2.6. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera constitué de l'entraîneur-chef d'Équipe Québec, de l'entraîneur-adjoint ainsi que de la gérante d'équipe.

2.7. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU RELÈVE

- Les athlètes avec des habiletés selon les critères déterminés ci-après qui ne sont pas déjà identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT.
- L'objectif d'une identification de niveau RELÈVE est la préparation pour l'équipe canadienne — Junior.
 - Il peut y avoir un maximum de **5 athlètes par sexe** identifié de niveau RELÈVE dans l'ÉQ.

2.8. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU DÉVELOPPEMENT

- Les athlètes avec des habiletés selon les critères déterminés ci-après.
- L'objectif d'une identification de niveau DÉVELOPPEMENT est la préparation pour l'équipe canadienne — Senior.
 - Il peut y avoir un maximum de **5 athlètes par sexe** identifié de niveau DÉVELOPPEMENT dans l'ÉQ.

2.9. IMPORTANT

- La SDS se réserve le droit, si nécessaire et pour des raisons qu'elle jugera impératives, de modifier le contenu du PDSSQ.
- Toutes les communications relatives aux identifications sont envoyées aux athlètes à l'adresse courriel indiquée lors de leur accréditation en septembre. Il est donc important de la maintenir à jour et d'informer la SDS de tout changement.

- En fonction du calendrier, la participation à des championnats ou une activité de l'ÉQ pourrait dispenser des athlètes de l'obligation de participer à une compétition requise. Dans ces circonstances, une étude au cas par cas sera faite.

2.10. NÉCESSITÉ DE PROGRESSION

Le maintien de l'admissibilité des athlètes identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT est soumis à une nécessité de progression détaillée ci-dessous.

Athlètes concernés	Tous les athlètes identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT depuis au moins 2 ans consécutifs .
Processus d'exclusion	Au moment de déterminer son admissibilité à l'identification, un athlète ne pourra pas être identifié de niveau DÉVELOPPEMENT si l'examen de ses aptitudes démontre une régression sportive sur 2 années consécutives dans sa meilleure épreuve de chaque saison.
Réadaptation	Dans le cas où un athlète perdrait son admissibilité à une identification de niveau DÉVELOPPEMENT faute d'avoir progressé, il sera de nouveau admissible s'il arrive minimalement à retrouver son meilleur niveau avant ses 2 années de régression .
Exception	Chaque année durant laquelle un athlète est finaliste aux championnats canadiens le dispensera de prouver une progression.

2.11. OBLIGATIONS COMPÉTITIVES DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Tous les athlètes identifiés de niveau RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT devront s'engager à respecter certaines obligations liées à l'obtention de leur statut. Plus précisément, les athlètes devront s'engager à poursuivre une démarche d'excellence en entraînement et en compétition en :

- Signant et respectant leur contrat d'athlète identifié.
- Participant activement au réseau compétitif régional, provincial et national.
- Affrontant au moins une fois par saison l'élite nationale ou internationale de son propre calibre.

Le non-respect d'une ou de plusieurs obligations entraînera le retrait immédiat des athlètes fautifs de la liste d'identification.

2.12. CAS DE FORCE MAJEURE

La SDS peut reconnaître des cas de forces majeures dans le processus d'identification des athlètes de niveau RELÈVE ou DÉVELOPPEMENT. Dans le cas où des athlètes aient été dans l'impossibilité de compétitionner ou d'être compétitif lors d'une compétition requise dans le processus d'identification, la SDS pourra étudier leur admissibilité au processus d'identification s'ils respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- La raison du manquement est jugée exceptionnelle et hors du contrôle des athlètes, et ce, pour une durée jugée raisonnable par la SDS : maladie (ex. hospitalisation, absence d'entraînement prolongée, etc.), obligation professionnelle/scolaire (ex. internat, stage, etc.) ou cause humanitaire (ex. décès d'un parent).
- Les athlètes doivent envoyer à la SDS une lettre cosignée par eux-mêmes (ou un parent s'ils sont mineurs) et par leurs entraîneurs, avec les preuves justifiant leur manquement dans les délais les plus brefs.
- Les athlètes doivent être membres en règle de la SDS, et en pleine possession de leurs moyens afin de compétitionner en date du **1er septembre** de l'année en cours.
- À l'exception de la période d'absence en question, la saison des athlètes doit avoir été axée sur le développement. Cela peut être mesuré en entraînement au quotidien ainsi que des aptitudes en compétition.

À la suite de la réception de la demande, un comité d'évaluation de la demande de cas de forces majeures composé de trois personnes, sous la supervision du coordonnateur de sauvetage sportif (CSS), sera alors constitué afin d'analyser chaque demande et d'établir un jugement sur la recevabilité de ces dernières.

2.13. REMPLACEMENT DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Les athlètes qui ne respectent plus les critères d'identification ou les obligations liées à l'identification seront retirés de la liste à compter du **premier jour** où ils ne remplissent plus ces critères, et perdront par conséquent tous les privilèges liés à une identification.

Les athlètes qui changent de niveau d'identification ou qui sont nouvellement identifiés à la suite du retrait d'un athlète de la liste pourront l'être à la condition qu'ils remplissent toutes les conditions d'admissibilité du nouveau niveau d'identification décrit dans les sections « **Critères obligatoires** » et « **Obligations compétitives des athlètes identifiés** ». Si les conditions sont respectées, les athlètes substitués seront rajouter à la liste d'identification du niveau concerné. Sans quoi le processus de remplacement sera appliqué jusqu'à ce que la place soit comblée par le premier athlète admissible.

2.14. DIFFUSION DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Une liste de validation sera envoyée aux athlètes identifiés et à leurs entraîneurs en début de saison, pour confirmation. Au **1er octobre** de chaque année, la liste des athlètes identifiés de niveau RELÈVE et DÉVELOPPEMENT sera diffusée publiquement par la SDS et transmise directement aux clubs. Au cours des semaines suivant cette diffusion, les athlètes ayant reçu une identification recevront leur contrat d'athlète identifié accompagné de la date limite pour la signature dudit document.

3. STAGES TECHNIQUES

La SDS propose durant la saison des stages techniques pour répondre à divers besoins de sa communauté d'athlètes et d'entraîneurs. Ces opportunités de développement peuvent être présentées séparément de l'ÉQ puisque les participants ne sont pas directement sélectionnés à la suite de performances. Les critères d'admissibilité pour l'inscription à ces stages seront décrits dans chacun des événements publiés sur le site web de la SDS. Les stages techniques ont pour but de contribuer au développement des athlètes sélectionnés sur l'ÉQ ainsi qu'aux athlètes aspirants qui pourraient se joindre à l'ÉQ dans l'avenir.

Les stages techniques constituent des occasions de développement techniques et tactiques encadrées par des spécialistes de la discipline proposée.

4. ÉQUIPE QUÉBEC

L'objectif d'ÉQ est d'offrir aux athlètes identifiés des occasions de participer à des compétitions nationales et internationales, afin de développer l'expérience nécessaire pour compétitionner au plus haut niveau. Chaque saison, certaines compétitions seront ciblées et certains athlètes seront invités à y participer avec l'ÉQ.

À noter, que la présence aux compétitions ciblées n'est pas obligatoire, mais les athlètes identifiés devront s'entraîner ou compétitionner **au moins une fois par saison** avec l'ÉQ.

4.1. DÉTAILS SUR LES COMPÉTITIONS

- La participation aux relais est laissée à la discrétion des entraîneurs l'ÉQ.
- Les athlètes seront inscrits à leurs meilleures épreuves, avec leurs meilleurs temps.
- En cas de désistement après la date limite de confirmation de l'événement, tous les frais déjà encourus par la SDS devront être facturés aux athlètes.
- La SDS se réserve le droit de refuser la présence d'athlètes à un événement d'ÉQ, même s'ils étaient inscrits et qualifiés, pour les raisons suivantes :

- Les athlètes ne se conforment pas aux règlements, au code éthique. Ils ne se conduisent pas selon les idéaux de franc-jeu et de bon esprit sportif.
- Les athlètes sont blessés, malades ou n’ont pas la forme physique adéquate.

5. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DES GÉRANTS D’ÉQUIPE QUÉBEC

La sélection de l’entraîneur-chef, des entraîneurs adjoints et du gérant d’ÉQ est effectuée par un comité de sélection composé du CSS, le représentant du sauvetage sportif sur le conseil d’administration (CA) de la SDS et deux membres de fédérations aquatiques qui, sur la base des candidatures reçues, sélectionne des candidats chevronnés, qui souhaitent développer la prochaine génération d’athlètes, et qui possèdent des compétences de leadership avérées, une expertise technique et un engagement à promouvoir une culture d’équipe positive. Tout conflit d’intérêts potentiel doit être déclaré afin d’assurer un processus de sélection impartial et équitable. Si un conflit d’intérêts est jugé trop important, le CSS ou le représentant du CA peut se désister du processus afin de préserver l’intégrité de la sélection. L’objectif est de choisir une équipe qui personnifie les valeurs et l’expertise nécessaires au succès d’ÉQ.

5.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

La sélection des entraîneurs d’ÉQ nécessite la prise en compte de plusieurs facteurs afin d’assurer le succès de l’ÉQ et le développement des athlètes. Voici une courte liste des critères :

- Être bilingue à l’oral et à l’écrit.
- Détenir un brevet de Sauveteur Nationale à jour.
- Avoir la capacité de créer une culture d’équipe positive et solidaire.
- Être membre en règle de la SDS et travailler ou avoir travaillé au sein d’un club affilié à la SDS.
- Être passionné par le sauvetage sportif et le désir d’inculquer cette passion aux athlètes.
- Être reconnu pour démontrer une image et une éthique en adéquation avec les valeurs véhiculées la SDS.
- Être titulaire d’un diplôme en kinésiologie, en éducation physique ou dans un domaine d’études connexe.
- Avoir minimalement le brevet Entraîneur de sauvetage sportif (ESS) de la SDS et détenir un permis de conduire classe 5 (4 B est un atout).
- Respecter les normes éthiques de l’entraînement et être engagé à promouvoir le franc-jeu et l’esprit sportif.
- Être engagé envers le développement holistique des athlètes, y compris les aspects physiques et psychologiques.

- Avoir une expérience antérieure comme entraîneur de sauvetage sportif ou d'une autre discipline aquatique connexe.
- Avoir les connaissances et une expertise des techniques, des stratégies et des règlements provinciaux, nationaux et internationaux du sauvetage sportif.
- Avoir une capacité d'adaptation pour ajuster les stratégies d'entraînement en fonction des besoins individuels des athlètes et de la dynamique de l'équipe.
- Avoir des aptitudes de communication efficace afin de transmettre des instructions, de fournir des rétroactions et d'interagir avec les athlètes, le personnel de soutien et les parents.

5.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES GÉRANTS D'ÉQUIPE QUÉBEC

- Être bilingue à l'oral et à l'écrit.
- Avoir une expérience en gestion.
- Détenir un brevet de sauvetage à jour est un atout.
- Détenir un permis de conduire classe 5 (4 B est un atout).
- Connaissances et expertise des règlements provinciaux, nationaux et internationaux du sauvetage sportif.

6. ENTRAÎNEUR-CHEF D'ÉQUIPE QUÉBEC

L'entraîneur-chef d'Équipe Québec (ECÉQ) a comme objectif de diriger et faire progresser les athlètes québécois activement engagés dans une démarche de développement en sauvetage sportif. Il se rapporte au CSS et doit respecter toutes les conditions énoncées dans le mandat de la SDS.

6.1. CONDITIONS

- Le poste d'ECÉQ implique un mandat de **2 ans**.
- L'ECÉQ doit être basé au Québec et devra se rendre aux stages techniques, aux compétitions nationales et internationales.
- Un ECÉQ qui démissionne sera relevé de ses fonctions. De même, s'il est inactif.

6.2. RESPONSABILITÉS

1. L'ECÉQ est responsable des activités du PDSSQ incluant l'établissement et le suivi des objectifs, du développement individuel et de l'évaluation de l'équipe ainsi que du PDSSQ. Pour ce faire, il doit :

- Superviser la sélection et l'encadrement des entraîneurs spécialisés et/ou adjoints.
 - Identifier les besoins en entraîneurs pour les compétitions nationales et internationales.
 - S'occuper de la gestion de la santé et de la sécurité ainsi que du risque et de la responsabilité juridique.
 - Répondre aux demandes des entraîneurs, des athlètes et des parents concernant l'ÉQ de sauvetage sportif.
 - Établir, sur une base annuelle, les objectifs globaux compétitifs et effectuer une évaluation annuelle de chacun des athlètes, du point de vue individuel comme global.
 - Travailler en collaboration avec le CSS, les entraîneurs spécialisés et/ou adjoints pour diriger l'élaboration des plans d'entraînement des athlètes.
 - Suivre la progression des athlètes, le respect de leur plan d'entraînement, leur atteinte de records et d'objectifs, et proposer des modifications à leur programme d'entraînement ou de compétitions, au besoin. Ceci inclut, communiquer avec l'entraîneur du club d'origine d'un athlète.
 - Travailler avec le CSS et le gérant d'Équipe Québec (GÉQ) à identifier les compétitions auxquelles les athlètes participeront et établir des objectifs pour les compétitions.
2. L'ECÉQ doit, avec le soutien du GÉQ, superviser, organiser et diriger des stages techniques pour les athlètes d'ÉQ.
 3. L'ECÉQ doit être présent aux Championnats canadiens (piscine et plage), et partager des données au comité de sélection d'ÉQ pour aider au processus de sélection
 4. L'ECÉQ doit être présent ou désigner un entraîneur adjoint à être présent aux différentes opportunités de compétitions dans les autres provinces (p. ex : Championnats ontariens et Championnats néo-écossais) ou à l'internationale (p. ex. : Championnats européens interclubs et Championnats américains plage) selon les besoins.
 5. L'ECÉQ doit être présent aux réunions prévues de la SDS, le cas échéant, et fournir des mises à jour au CSS. Il doit préparer des rapports au besoin.
 6. L'ECÉQ doit procéder à la mise en place des activités assignées par le CSS qui sont conformes aux objectifs de son rôle.

7. GÉRANT D'ÉQUIPE QUÉBEC

Le gérant d'Équipe Québec (GÉQ) a comme objectif de gérer la logistique des stages techniques et des compétitions de sauvetage sportif auxquelles les athlètes d'ÉQ participeront. Il se rapporte au CSS et doit respecter toutes les conditions énoncées dans le mandat de la SDS.

7.1. CONDITIONS

- Le poste de GÉQ implique un mandat de **2 ans**.
- Le GÉQ doit être basé au Québec et devra se rendre aux stages techniques, aux compétitions nationales et internationales.
- Un GÉQ qui démissionne sera relevé de ses fonctions. De même, s'il est inactif.

7.2. RESPONSABILITÉS

1. Le GÉQ est responsable de soutenir l'ECÉQ en ce qui a trait à la logistique et à la gestion des tâches associées au développement du PDSSQ. Pour ce faire, il doit :
 - Superviser la sélection et l'encadrement des gérants adjoints.
 - Contribuer à la direction stratégique et opérationnelle du PDSSQ.
 - S'occuper de la gestion de la santé et de la sécurité ainsi que du risque et de la responsabilité juridique.
 - Répondre aux demandes des entraîneurs, des athlètes et des parents concernant l'ÉQ de sauvetage sportif.
 - Travailler en collaboration avec le CSS et l'ECÉQ pour diriger l'élaboration du plan de compétition des athlètes.
 - Superviser l'élaboration de sondages destinés aux athlètes relativement aux stages techniques et compétitions. Analyser les réponses, déterminer les actions à prendre et fournir le tout au CSS et à l'ECÉQ.
2. Avec le soutien de l'ECÉQ, le GÉQ doit assister, organiser et gérer la logistique des stages techniques des athlètes d'ÉQ. Cela implique :
 - Travailler avec la SDS dans le but d'identifier les besoins et les exigences pour les stages techniques, incluant la sélection du site, la planification de l'horaire, le choix des participants et autres exigences logistiques.
3. Le GÉQ doit être présent aux Championnats canadiens (piscine et plage).
4. Le GÉQ doit être présent ou désigner un gérant adjoint à être présent aux différentes opportunités de compétitions dans les autres provinces ou à l'internationale selon les besoins.

5. Le GÉQ doit être présent aux réunions prévues de la SDS, le cas échéant, et fournir des mises à jour au CSS. Il doit préparer des rapports au besoin.
6. Le GÉQ doit procéder à la mise en place des activités assignées par le CSS qui sont conformes aux objectifs de son rôle.

8. SOUTIEN FINANCIER

Un soutien est offert aux athlètes identifiés et aux entraîneurs de l'Équipe Québec, sous différentes formes. Les types de soutien et les partenaires impliqués seront affichés sur notre site web.

8.1. OBLIGATIONS DES ATHLÈTES BÉNÉFICIAIRES

- Les athlètes s'engagent à se développer jusqu'aux derniers championnats de la saison auxquels ils sont admissibles.
- Les athlètes doivent respecter les exigences du PDSSQ :
 - Assiduité
 - Engagement au quotidien
 - Participation aux compétitions et aux stages techniques prévus au calendrier
- De façon générale, la SDS se réserve le droit de retenir toute somme due advenant un non-respect des engagements. Les athlètes ou les entraîneurs fautifs cessent d'être admissibles à toute aide financière tant qu'il n'y a pas de résolution à la satisfaction de la SDS.

LEXIQUE

- Programme au développement du sauvetage sportif au Québec — **PDSSQ**
- Société de sauvetage — **SDS**
- Équipe Québec — **ÉQ**
- International Lifesaving Federation—**ILS**
- Coordonnateur de sauvetage sportif — **CSS**
- Entraîneur-chef d'Équipe Québec — **ECÉQ**
- Gérant d'Équipe Québec — **GÉQ**